

Conditions générales de vente De DG PARTNER SOLUTIONS

Intervenante : **Madame Dominique GLORIAN**

Enseigne : **DG PARTNER SOLUTIONS**

29 rue Caruel de Saint Martin – Le Chesnay –
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

Tél : 06.95.07.92.03 –
contact@dg-partnersolutions.fr

<http://www.dgpartnersolutions.fr>

N° SIRET : 882 099 237 00019

TVA Intracommunautaire : FR80 882099237

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) de prestations de services constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'intervenant de DG PARTNER SOLUTIONS, ci-après dénommé le Prestataire et son client dans le cadre de la vente de prestations de services.

Tout contrat de prestation de service et/ou avenant signé impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Proposition commerciale et commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse du client. Un contrat de prestation de services accompagné des CGV, est réalisé pour toute prestation.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner au Prestataire le contrat de prestation de services et les CGV, sans aucune modification :

- Soit par courrier dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial, à l'adresse suivante :

Dominique GLORIAN
DG PARTNER SOLUTIONS
29 rue Caruel de Saint Martin
78150 LE CHESNAY- ROCQUENCOURT

- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client

A défaut de réception de l'accord du client, la prestation de services est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Article 3 : Modalités de réalisation et de livraison des prestations

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, directement ou indirectement, les moyens techniques et humains nécessaires permettant d'assurer les prestations de services demandées par le Client. Le Prestataire s'engage également à restituer les documents et travaux effectués pour le compte du Client à celui-ci par l'un des différents moyens retenus : remise en main propre, mail, courrier postal (frais d'expédition à la charge du client), coursier (frais d'expédition à la charge du client).

Les délais de livraison indiqués pour l'envoi postal lors de la prise de commande avec le client ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis dans la mesure où ils ne dépendent pas du Prestataire mais du transporteur choisi par le client.

Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des travaux ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.

Le choix du transporteur par voie postale et les risques induits sont supportés en totalité par le client, y compris en cas de colis manquant ou détérioré lors de l'acheminement postal.

Article 4 : Lieux :

Les prestations de services pourront être réalisées indifféremment dans les bureaux du client ou dans ceux du prestataire, après accord de chacun.

Article 5 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans le contrat de prestation de services accepté et signé par le client.

Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA.

Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

Les prix sont révisables chaque année au 1^{er} Janvier par le prestataire.

Article 6 : Modalités de paiement

Les factures sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (1.5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations en respectant la formule de calcul suivante :

Intérêts de retard = (montant impayé X taux d'intérêt) X (nbre de jours de retard / 365)

- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restante due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture jusqu'à son paiement total.

- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 8 : Durée et résiliation

8-1 La durée des prestations est définie dans le contrat de prestation de services.

8-2 A l'arrivée du terme du contrat :

A l'arrivée du terme du contrat, le contrat de prestation de services prendra fin automatiquement.

8-3 Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

8-4 Chaque Partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire

n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure.

8-5 En cas de résiliation du contrat :

- Le prestataire se trouve déchargé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

Article 9 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 11 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service d'électricité, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts.

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 10 : Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission, - signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec un préavis de quarante-huit (48) heures.
- régler toute prestation due dans un délai de 30 jours à réception de facture

Article 11 : Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la

bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par la défaillance du matériel informatique et bureautique du client et les coupures électriques,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrit par la loi

Article 12 : Références

Le Prestataire pourra utiliser des éléments appartenant au Client (Logo, note, commentaire) sur une liste de références tant pour des besoins internes qu'externes.

Article 13 : Informatiques et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par le Prestataire.

Le client dispose donc d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

Article 14 : Assurances et responsabilité :

Le Prestataire déclare être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle (corporel, matériel et immatériel) pour les dommages qui pourraient être occasionnés.

Tout dommage devra alors être signalé immédiatement par le Client et confirmé par lettre recommandée au plus tard dans les 48 heures suivant la prestation.

Article 15 : Litiges

Les présentes CGV et la proposition commerciale signées entre les parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Versailles.